

SOUS DOSSIER 15 : PRÉSENTATION DE L'ACCÈS À LA PLAGE « PEVANI 6 Bis »



Table des matières :

Sous dossier 15 : PRESENTATION DE L'ACCES A « PEVANI 6 »

15.1 – Présentation de l'accès.....	226
15.2 – Contexte environnemental.....	227
15.3 – Emprise foncière.....	228
15.4 – Justification du tracé.....	231

15.1 PRÉSENTATION DE L'ACCÈS

L'accès à « Pevani 6 Bis » est situé au lieu dit « Capellu », le début de l'accès se trouve au niveau de la route communale dite de Pevani, coordonnées GPS 1171513.291 N, 6119704.708 E. Sa longueur totale s'élève à 623 mètres linéaires entre la voie publique et le rivage (**cf figure n°103**).

Il est constitué d'un cheminement existant à usage collectif. Il commence en bordure de la route de Pevani, 8,7 kilomètres après l'embranchement de la D 81. Le chemin est bien tracé et permet de cheminer aisément afin d'arriver au rivage de la mer.

Coordonnées GPS de la fin de l'accès : 1171670.429 N, 6119955.941 E

15.2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le tracé envisagé de la servitude de passage des piétons transversale au rivage, de la plage de l'accès « Pévani 6 Bis » à CALCATOGGIO n'est situé dans aucune zone écologique sensible. Le début du cheminement (les 115 premiers mètres) est cependant situé, dans un Espace Remarquable et Caractéristique du littoral.

15.3 EMPRISE FONCIÈRE

Les parcelles section D 2710, D2714, D 876 et D 1478 sont concernées par le projet de cette servitude de passage des piétons transversale au rivage de l'accès « Pevani 6 Bis » (cf figure n°103).

Il s'agit d'un accès existant, à usage collectif, libre d'accès qui permet de rejoindre le rivage de la mer depuis la voirie publique.

Ces parcelles sont la propriété de :

- Parcelle D 2710 et 2714 :
SCI NOUVELLE DU DOMAINE DE PEVANI (Liquidation judiciaire en janvier 2007 Source Société.com)
Liquidateur depuis le 01/06/2004 : François PAOLINI, Saint Antoine, 20240 GHISONACCIA ;
- Parcelle D 876 :
Monique, Antoinette, Ignacie, Marie MUFFRAGI (09/11/1954 à MEHNES au Maroc), 35 rue Colonel Colonna d'Ornano 2000 Ajaccio ;
- Parcelles D 1478 et 1511 :
Pierre MAYNADIER (05/09/1909 à PARIS 03), 27 Amans Rodat 12000 RODEZ ;

Ces informations ont été recueillies auprès des services de la publicité foncière et de la direction générale des finances publiques (données 2023).

La surface du projet de servitude sur la parcelle privée ci-dessus est d'environ 1246 mètres carrés, sa longueur totale est de 623 mètres linéaires.

Les informations nécessaires à la publication de la servitude seront transmises à l'issue de la procédure à la direction générale des finances publiques, service des hypothèques d'Ajaccio.

Ce projet de servitude est bordé par les parcelles D 877 et D 994 :

- **D 877** est la propriété de :

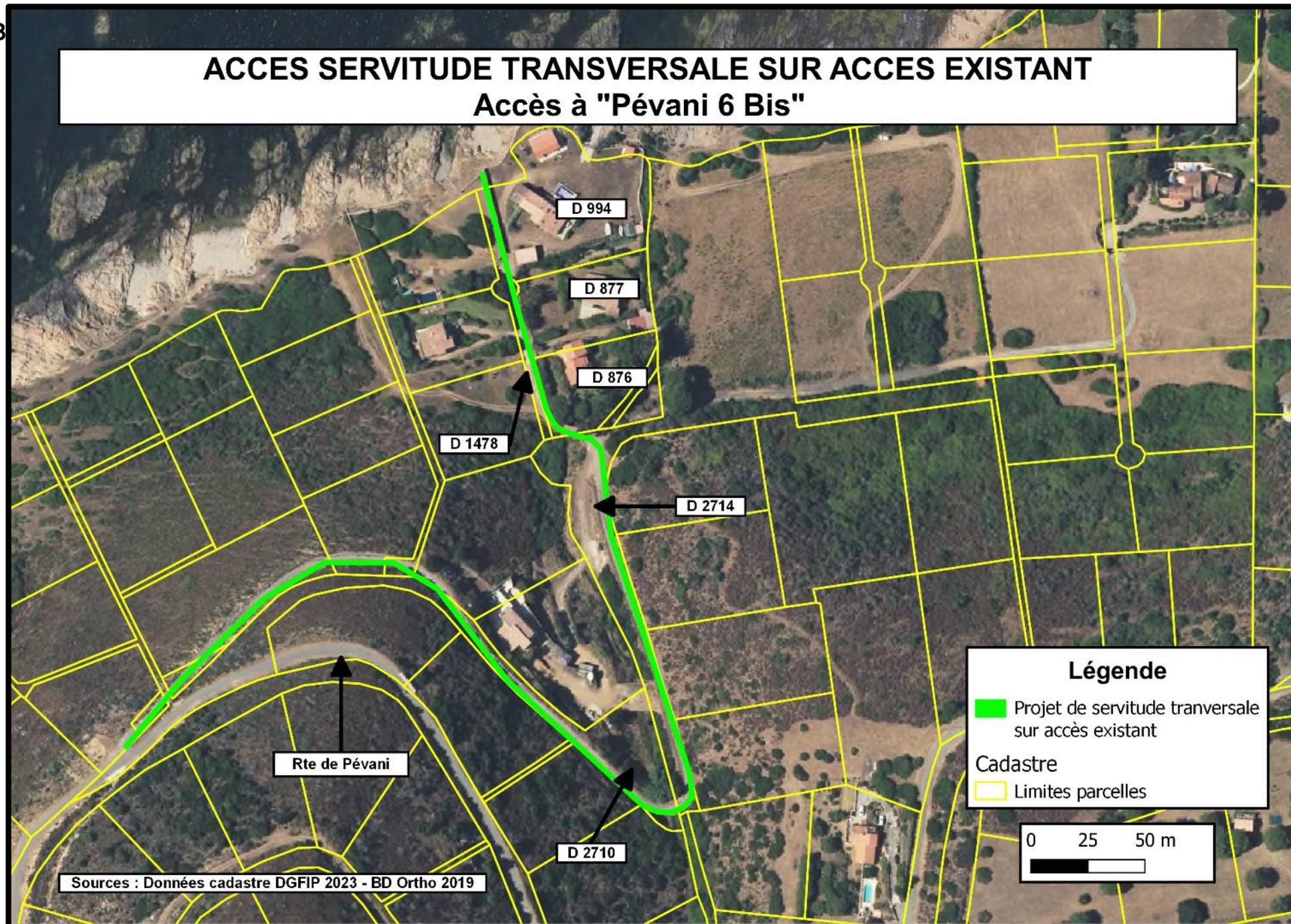
Josef BINGESSER (09/03/1947 à BALE en Suisse), 1603 GRANDA Suisse ;

Larissa JASHIN épouse BINGESSER (15/08/1944 à LENINGRAD), 1603 GRANDA Suisse.

- **D 994** est la propriété de :

Dominique, Claudine QUETIER épouse TERRE (09/03/1969 à JOUARRE), Pévani 20111 CALCATOGGIO.

Figure n°103



15.4 JUSTIFICATION DU TRACÉ

L'article L121-34 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de création de la servitude transversale prévoit que cette dernière peut être instituée « sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants, à l'exception de ceux réservés à un usage professionnel ».

Il précise que : « cette servitude a pour but de relier la voirie publique au rivage de la mer ou aux sentiers d'accès immédiat à celui-ci, en l'absence d'accès public située à moins de cinq cents mètres et permettant l'accès au rivage. »

Le constat réalisé par un agent commissionné et assermenté de la direction de la mer et du littoral de Corse (DMLC), atteste de l'existence d'un chemin piétonnier, libre d'accès, entre la route de Pevani et le rivage de la mer. Il donne accès à une partie rocheuse du littoral.

Les coordonnées GPS du départ de la servitude de passage des piétons : 1171513.291 N, 6119704.708 E
Les coordonnées GPS de la fin de la servitude de passage des piétons : 1171670.429 N, 6119955.941 E

L'accès est facilement praticable. Il prend effet en bordure de la route communale dite route de Pevani. L'accès emprunte dans un premier temps un chemin bitumé sur environ 485 mètres (**cf figures 104 et 105**), avant de bifurquer sur la gauche (**cf figure 106**) pour prendre un chemin en tuf sur 130 mètres (**cf figures 107 et 108**). La fin de l'accès passe entre deux murs de clôture permettant aux piétons de rejoindre aisément le rivage de la mer (**cf figure n°109 et 110**)

Le projet de création de servitude porte sur un accès strictement piétonnier de deux mètres de large, sur le bord droit de l'ensemble du cheminement en direction du littoral.

Le tracé répond aux critères indiqués à l'article L121-34 du code de l'urbanisme.



Figure n°104 : Vue du début de l'accès « Pevani 6 » depuis la route de Pevani.



Figure n°105 : Suite de l'accès « Pevani 6 » empruntant un chemin avec un enrobé en mauvais état sur environ 280 mètres.



Figure n°106 : Suite de l'accès « Pevani 6 », qui se poursuit sur un chemin en terre en prenant sur la droite.



Figure n°107 : Vue de l'évolution de l'accès « Pevani 6 BIS ».



Figure n°108 : Poursuite du tracé de l'accès « Pevani 6 Bis ».



Figure n°109 : Fin de l'accès au rivage de la mer « Pevani 6 Bis » évoluant entre deux clôtures.



Figure n°110 : Fin du sentier menant au rivage.

Même si dans un rayon de cinq cents mètres il existe un autre chemins d'accès au littoral (cf figure n°111), l'accès à la mer « Pevani 6 Bis » est le seul desservant cette partie rocheuse totalement enclavée par la présence de rochers infranchissables (cf figure n°112). Cet accès d'une longueur totale de 623 mètres linéaires, est aujourd'hui le seul moyen de pouvoir rejoindre cette partie rocheuse isolée.

Figure n°111

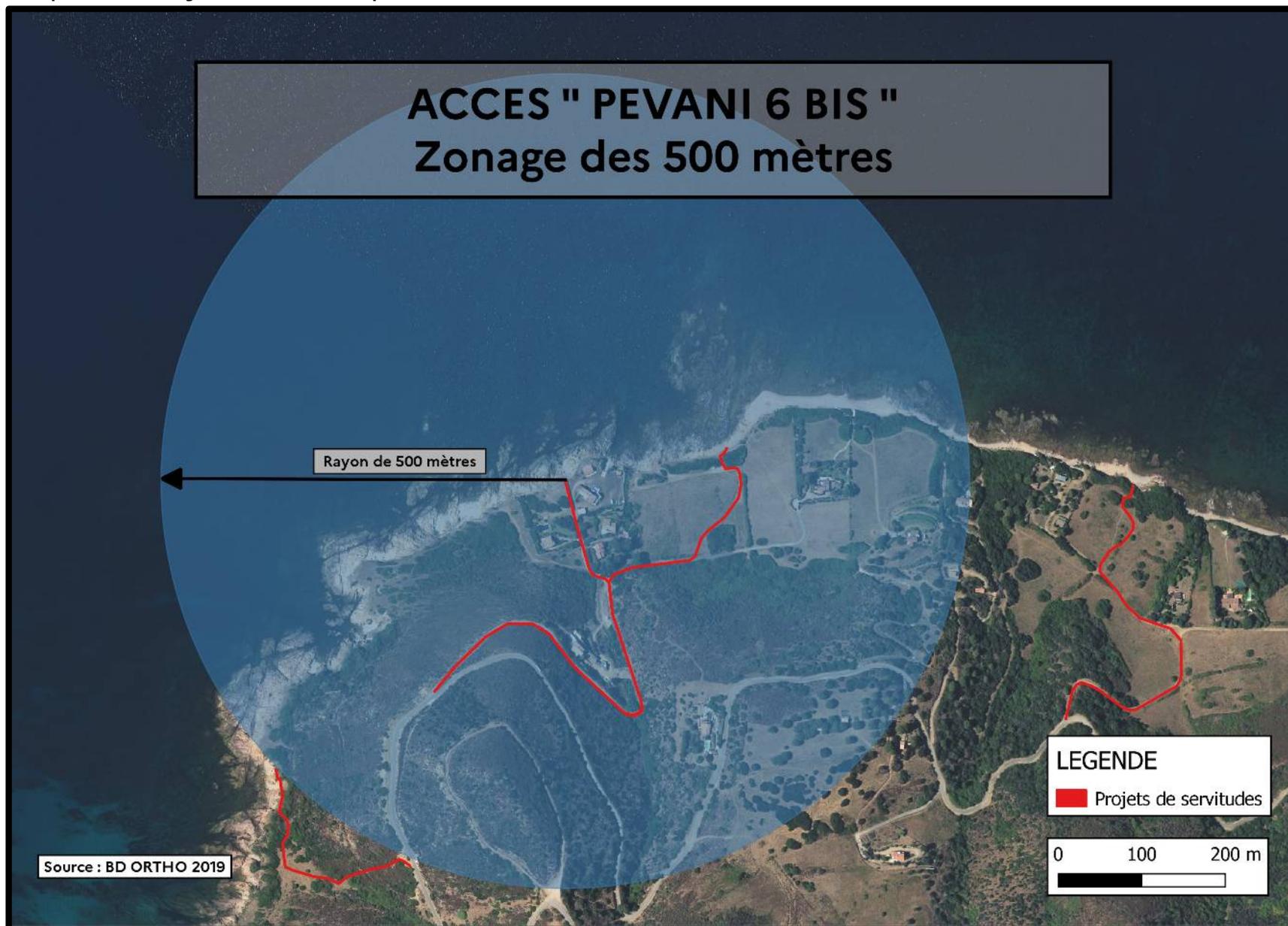


Figure n°112

